Vélizy, le 25 août 2015

Remboursement frais de transports en Ile de France

Frais de transports publics

Les salariés du secteur privé qui prennent les transports publics pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient obligatoirement du remboursement partiel de ces frais.

Salariés concernés
Tous les salariés sont concernés, y compris si vous travaillez à temps partiel.
Si vous travaillez à mi-temps ou plus, vous êtes remboursés dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet.

Transports concernés
Il s'agit des services de transports publics tels que :

- métro,
- bus,
- tramway,
- train.

Sont également concernés les services publics de location de vélo (exemple : velib à Paris).

Titres de transport concernés
Seules les cartes d'abonnement sont prises en charge par l'employeur, qu'elles soient :

- annuelles,
- mensuelles,
- ou hebdomadaires.

À noter : les titres de transports achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

Base de remboursement
La prise en charge s'effectue à hauteur de 50% du titre de transport sur la base :

- d'un tarif de 2ème classe,
- et du trajet le plus court.

Conditions du remboursement
Le remboursement effectué par l'employeur se fait mensuellement (y compris pour les abonnements annuels) :

- au plus tard à la fin du mois suivant celui de sa validation (hors abonnement annuel dont le remboursement est réparti mensuellement),
- sur justificatif du salarié (remise ou présentation du titre).

Un accord collectif peut prévoir des modes de preuve ou de remboursement différentes.

Dans tous les cas, les délais de remboursement ne doivent pas excéder un mois.

La participation aux frais de transports publics par l'employeur est obligatoire. Elle est assumée à hauteur de 50%.

Le Syndicat des Transport en Ile de France (STIF), à compter du 1er septembre 2015, met en place un **forfait Navigo « toutes zones » à 70 € par mois** au lieu actuellement de 116,50 € (zone 1 à 5). Cela diminuera de fait cette ligne budgétaire pour l'entreprise.

La CGT Thales a demandé par courrier (à consulter sur notre site « www.cgtthales.fr ») à la Direction du Groupe, par ce fait, l'ouverture d'une négociation :

1/ Pour envisager une prise en charge par employeur à 100% de ce forfait pour tous les salariés titulaire d'un titre de transport.

La CGT demande que les salariés qui ont un trajet domicile/site d'affectation sur les zones 2/3, 3/4 et 4/5 puissent également bénéficier de cette base « toutes zones ». En effet, cela augmente le montant de leur abonnement annuel.

Sachant que certains salariés peuvent être amenés à se déplacer sur un autre site, ce qui les oblige à prendre un complément de trajet, alors que là, il serait déjà pris en charge par l'employeur, donc le surcoût serait minime.

2/ Pour envisager également une prise en charge équivalente pour les salariés contraints de prendre leur véhicule pour des raisons de contraintes familiales, médicales ou tout simplement parce que leur habitation est mal desservie par les transports en commun.

Une telle mesure serait reçue très positivement par le personnel car elle aurait un impact certain sur leurs dépenses.

Elle irait aussi dans le sens de la conciliation vie privée, vie professionnelle et favoriserait la limitation des déplacements en voiture.

Cela donnerait pareillement une image sociale renforcée du Groupe, pour les futurs embauchés.

Coordination CGT THALES
5 rue Marcel Dassault – Bâtiment Cartier – 78140 VELIZY

- **Nouvelle Grille Tarifaire à compter du 1er septembre 2015**

Les tableaux ci-après illustrent l'évolution des grilles tarifaires pour les titres auxquels s'applique le tarif unique.

	Tarifs du 1/1/2015 au 31/8/2015			Tarifs à partir du 1/9/2015		
	Navigo annuel	Navigo mois	Navigo semaine	Navigo annuel	Navigo mois	Navigo semaine
Forfait toutes zones				770,00 €	70,00 €	21,25 €
Forfait 1-2	731,50 €	70,00 €	21,25 €			
Forfait 1-3	927,30 €	89,20 €	27,15 €			
Forfait 1-4	1 125,30 €	107,80 €	32,95 €			
Forfait 1-5	1 204,50 €	116,50 €	35,40 €			
Forfait 2-3	676,50 €	65,10 €	19,80 €	716,10 €	65,10 €	19,80 €
Forfait 2-4	856,90 €	82,50 €	25,10 €			
Forfait 2-5	993,30 €	95,50 €	29,00 €			
Forfait 3-4	654,50 €	62,80 €	19,00 €	690,80 €	62,80 €	19,00 €
Forfait 3-5	795,30 €	76,40 €	23,15 €			
Forfait 4-5	634,70 €	60,70 €	18,45 €	667,70 €	60,70 €	18,45 €